

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION

A adresser au plus tard pour le 31 décembre pour l'année N+1.

Par courriel à l'adresse suivante : finances@cctnp.fr

Ou

Par voie postale à l'attention de :

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie
Pôle finances -
Demande de subvention

2, rue des Sœurs Grises – BP 4001780600

DOULLENS

Attention :

- Veillez à bien prendre connaissance du règlement.
- Tout dossier incomplet ou remis après la date mentionnée ci-dessus ne sera pas examiné. Vérifiez les pièces à joindre en page 2 du présent règlement.
- Un seul dossier par association

INFORMATIONS PRATIQUES

• CONTENU DU DOSSIER :

Ce dossier permet aux services de la CCTNP de vous identifier et de mieux vous connaître. Vous devez y joindre tout document utile, permettant la compréhension de l'activité de votre association.

<u>Fiche 1 : Règlement d'attribution</u>	<u>Fiche 2 : Présentation de l'association</u>
Règlement d'attribution des subventions.	Cette fiche présente votre Association et ses activités.
<u>Fiche 3 : Fonctionnement de l'association</u>	<u>Fiche 4 : Budget de l'association</u>
Cette fiche apporte des précisions sur le mode de fonctionnement de votre association, sa taille, ses moyens etc. Elle est indispensable pour évaluer ses besoins.	Cette fiche doit être utilisée pour présenter votre budget. C'est un modèle simplifié qui doit obligatoirement faire apparaître le montant de la subvention demandée.
<u>Fiche 5 : Aide sollicitée pour 2024</u>	<u>Fiche 6 : Attestation sur l'honneur</u>
Vous devez faire une présentation motivée de votre projet, ainsi que le prévisionnel de votre projet.	Cette fiche formalise la demande officielle du représentant légal de l'association. Elle est obligatoirement complétée et signée.
<u>PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A TOUTE DEMANDE :</u>	
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Le présent dossier dûment complété ;<input type="checkbox"/> Composition du Conseil d'administration avec nom et fonction des membres ;<input type="checkbox"/> Compte rendu de la dernière Assemblée générale, rapport moral signé du Président ;<input type="checkbox"/> Le dernier compte de résultat et bilan financier, validé par le Président et le Trésorier ;<input type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association ;<input type="checkbox"/> Copie de l'attestation d'assurance de l'association ;<input type="checkbox"/> Modification des statuts le cas échéant ;	
<u>A AJOUTER DANS LE CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE :</u>	
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture ;<input type="checkbox"/> Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel ;<input type="checkbox"/> Statuts signés par le Président ;<input type="checkbox"/> Le contrat d'engagement Républicain signé par le Président (<i>nouveau</i>) ;	



Règlement d'attribution de subventions aux associations Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

Table des matières

Préambule.....	10
Article 1 : Champ d'application	10
Article 2 : Associations éligibles	10
Article 3 : Dépenses subventionnables	11
Article 4 : Arrêtés attributifs de subvention et conventions	11
Article 5 : Dépôt des demandes de subventions.....	11
Article 6 : Décision d'attribution et paiement des subventions.....	12
Article 7 : Contrôle	12
Article 8 : Mesures d'information du public - Communication.....	12
Article 9 : Respect du règlement.....	12
Article 10 : Modification du règlement.....	13
Article 11 : Litige.....	13

Préambule

Dans un souci d'harmonisation des procédures, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) a décidé de mettre en œuvre un règlement pour l'attribution de subventions aux associations du territoire.

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent règlement concernent les seules aides aux associations versées par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) pour des opérations d'investissement et de fonctionnement.

Ce document définit les conditions générales d'attribution et les modalités de versement des subventions sauf dispositions particulières mentionnées explicitement dans la délibération attributive.

Le présent règlement est établi dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux collectivités locales et plus généralement au Code Général des Collectivités Territoriales. Plus particulièrement, ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec
L'administration ;

Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 : Associations éligibles

La subvention est par nature :

- ✓ Facultative : elle ne peut être exigée par un quelconque tiers. Son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité ;
- ✓ Précaire : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire ;
- ✓ Conditionnelle : elle doit être attribuée sous condition d'une utilité publique avérée. Le concours de la collectivité peut également se caractériser par une aide en nature.

Pour être éligible, une association doit :

- ✓ Être déclarée conformément à la Loi du 1er juillet 1901 ;
- ✓ Avoir son siège social et/ou son activité principale établis sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) ;
- ✓ Avoir été enregistrée en Préfecture au plus tard le 1er juin de l'année précédant l'attribution de la subvention ;
- ✓ Avoir des activités en matière d'animations sportives, culturelles, sociales, touristiques, environnementales et éducatives ;
- ✓ Avoir déposé une demande de subvention conformément à l'article 5 du présent règlement et avant la date limite de dépôt mentionnée en page de couverture.
- ✓ Avoir déposé une demande auprès de la commune de domiciliation du siège de la structure.

Article 3 : Dépenses subventionnables

Sont considérées comme subventionnables :

- ✓ Les charges de fonctionnement de l'association, nécessaires au projet et justifiées par la présentation de documents correspondants ;
- ✓ Le financement d'une action particulière en matière d'animations sportives, culturelles, sociales, touristiques, environnementales et éducatives ;
- ✓ Le financement d'investissement pour des équipements destinés à un usage collectif (hors petit matériel considéré comme « consommable »). La demande doit être déposée avant l'acquisition du matériel par l'association.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention. (Loi du 9 décembre 1905)

La Communauté de Communes a défini les critères d'attribution suivants :

- ✓ Le rayonnement de la manifestation (a minima communautaire) ;
- ✓ La fréquentation attendue pour un évènement ;
- ✓ Le public cible de l'évènement ;
- ✓ Le lien direct avec les compétences ou l'intérêt communautaire du territoire ;
- ✓ L'écoresponsabilité ;
- ✓ La situation financière de l'association ;
- ✓ La récurrence de la demande de subvention ;
- ✓ L'impact éducatif, sociétal et environnemental ;
- ✓ L'aide existante de la Communauté de Communes (mise à disposition de locaux, de personnel ou de matériel) ;
- ✓ Le co-financement de la commune ;

L'attribution d'une subvention fait obligatoirement l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP).

Article 4 : Arrêtés attributifs de subvention et conventions

Toute association bénéficiant de l'attribution d'une subvention se verra notifier un arrêté attributif.

Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, conformément à la législation, la convention prendra la forme d'une convention d'objectifs (art. 10 loi du 12 avril 2000). Les associations bénéficiaires de subventions publiques cumulées, tous financeurs publics confondus, au titre d'une même année, d'un montant supérieur à 153 000 € (hors valorisation des aides en nature) ont l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes.

Article 5 : Dépôt des demandes de subventions

Les dossiers de demande de subvention pour la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) seront à transmettre :

- Par courriel à l'adresse suivante : finances@cctnp.fr
- Par voie postale à l'attention de :
Madame la Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie
Pôle finances - Demande de subvention
2, rue des Sœurs Grises – BP 40017
80600 DOULLENS

La complétude du dossier est exigée pour instruction par les services, chargés de l'enregistrement des demandes ;

- ✓ La vérification du dossier (complétude, pièces jointes, conformité avec le règlement) ;
- ✓ La délivrance d'un accusé de réception à l'association ;
- ✓ L'instruction du dossier complet pour présentation du Comité d'attribution ;

Article 6 : Décision d'attribution et paiement des subventions

Après avis du Comité d'attribution et du Bureau communautaire, l'assemblée délibérante arrête une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération, rendue exécutoire après retour du contrôle de légalité.

Le paiement de la subvention s'effectuera par virement bancaire après réception de la demande de versement par l'association et de toutes pièces justificatives de dépenses relatives aux manifestations et actions menées.

Certaines subventions pourront faire l'objet d'un versement fractionné prévu dans le texte de la délibération.

En cas d'annulation de la manifestation, l'association s'engage à reverser à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) l'intégralité de la subvention obtenue.

Chaque association qui en fait la demande pourra se voir accorder ou non la subvention. Toutefois, il n'y a pas de droit à subvention. De même il n'y a pas de renouvellement automatique de subventions déjà versées.

Article 7 : Contrôle

Toute association recevant une subvention s'engage à accepter tout contrôle in situ demandé par la collectivité, afin de vérifier la mise en œuvre effective de l'action subventionnée.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, la collectivité exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 8 : Information du public - Communication

Toute association bénéficiaire d'une subvention de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie (CCTNP) s'engage à promouvoir par tout moyen à disposition, sur tout support (site internet, affiche, flyer, courrier ...), le soutien de la collectivité. L'utilisation du logo de la collectivité, dans le respect de la charte graphique, devra faire l'objet d'une validation par le service communication de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP).

L'association pourra solliciter le prêt de supports de communication adaptés (oriflammes, bannières, roll-up), mis à disposition par la CCTNP. Lors de la restitution du matériel, toute dégradation fera l'objet d'une retenue de la valeur du bien sur le montant de la subvention accordée.

Article 9 : Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement pourra avoir pour effet :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- ✓ La demande de reversement total ou partiel de la subvention ;
- ✓ Le refus de prendre en compte de demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

Article 10 : Modification du règlement

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) se réserve le droit de modifier, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations, mentionnées dans le présent règlement.

Article 11 : Litige

En cas de litige, l'association et la collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif d'Amiens pourra être saisi, considéré comme la seule structure juridique compétente pour juger des différends qui les opposeraient.

FICHE 2 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION en toutes lettres (en cas de changement récent, indiquer aussi l'ancien titre et joindre l'extrait de publication au Journal Officiel) :

.....

SIREN :

NIC :

OBJET (précisé dans les statuts) :

.....

.....

.....

.....

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

.....

.....

Code Postal :

Commune :

TEL. :

COURRIEL :

ADRESSE POSTALE (si différente du siège social) :

.....

.....

Code Postal :

Commune :

RAYONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Communal Intercommunal Départemental Régional National

L'ASSOCIATION EST-ELLE RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE ?

Oui (Si oui, agrément administratif) Non

FICHE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

ADHESIONS :

Nombre d'adhérents :

Montant de la cotisation :

MOYENS HUMAINS

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles actifs :

MOYENS MATERIELS

Vous disposez d'un local et l'association est

Propriétaire Locataire (précisez le montant du loyer..... €)

Le local est mis à disposition par

La structure bénéficie t'elle d'autres aides en nature ? Oui Non

Si oui lesquelles : Entretien de locaux Personnel mis à disposition Prêt de matériel

Autres :

FICHE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Modèle non-contractuel

BUDGET 2024 (€)					
DEPENSES	MONTANT	% BUDGET	RECETTES	MONTANT	% BUDGET
Rémunérations personnel			Commune		
Charges sociales personnel			Etat		
Autres charges			Région		
Frais de structures			Département		
Autres dépenses			Intercommunalité		
Investissement					
			Cotisations		
			Prestations		
			Mécénat dons		
			Divers		
TOTAL			TOTAL		

L'ASSOCIATION SOLLICITE :

Une aide financière. Précisez le montant €

Une participation en moyens humain ou matériel. Si oui, précisez la nature :

.....

VOTRE DEMANDE CONCERNE*

Un évènement à organiser

Entrée gratuite

Entrée payante (Si oui, précisez le prix..... €)

Une aide au fonctionnement de votre association ;

Une aide à l'investissement, pour l'achat d'un équipement ;

Une aide pour le fonctionnement et pour l'investissement ;

MOTIVEZ VOTRE DEMANDE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

() Les subventions sollicitées doivent impérativement correspondre aux manifestations ou/et aux acquisitions de matériel qui interviendront au cours de l'année 2023, sous peine de non-versement ou dereversement à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) de tout ou partie de la subvention obtenue.*

BUDGET DU PROJET PRESENTE (€)

Modèle non-contractuel

BUDGET DU PROJET PRESENTE (€)			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunérations personnel		Commune	
Charges sociales personnel		CCTNP	
Autres charges taxes/impôts		Département	
Frais de structures (tél, assurances, fournitures)		Région	
Dépenses communication/publicité		Etat	
Autres dépenses, locations		Cotisations	
Investissement		Dons	
Autres		Mécénat	
		Autres	
TOTAL		TOTAL	

FICHE 6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Président(e) de l'association
....., certifie sur l'honneur que toutes les informations
comprises dans le présent dossier sont exactes.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) un pouvoir de contrôle sur notre structure et du texte de la Loi du 6 février 1992 qui fixe les conditions d'une publication de nos comptes en annexe de son compte administratif.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes du territoire Nord Picardie (CCTNP).

Je certifie sur l'honneur que l'association est en règle vis à vis de l'administration fiscale et de l'URSSAF.

Fait, à Le

Le(a) Président(e)

Le(a) Trésorier(ère)

(Signatures obligatoires)

Encadré réservé aux services de la CCTNP

Le présent dossier de demande de subvention a été reçu complet le :

Cachet CCTNP

AVIS DU COMITE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le comité d'attribution s'est réuni le et a pris la décision suivante :

Avis favorable Avis défavorable

AIDE PROPOSEE :

Une aide financière. Précisez le montant€

Une participation en moyens humain ou matériel.

Si oui, précisez la nature :

Fait à Doullens, le

Le(a) Vice-président(e) en charge de

.....

.....

(Signature/cachet)